

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Du lundi 14 octobre 2019 à 20 heures.

Présents : M. Roger REY, Maire, Mmes Michèle ANTOINE, Colette GUILLEMAUT, M. Didier MENETRIER, adjoints, M. Jean-Louis LEMARCHAL, M. Georges LAMBERT, M. Patrick HALTER, Mme Brigitte ROZ-BRUCHON, Alice BENICHOUCORDELLIER, Mme Florence RESTELLI, Mme Danièle TURBIARZ.

Absents : M. Jean-Claude ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. Didier MENETRIER

Procurations : M. Jean-Claude ROUSSEL donne procuration à Mme Colette GUILLEMAUT.

1 - Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du dernier conseil a été adopté à l'unanimité.

2 - Sécurité : présentation du dispositif de sécurité pour l'atelier municipal :

Suite au vol du camion et de matériel dans l'atelier municipal, route de la gare, messieurs INDO et MONNOT de la société VERISURE sont venus présenter leur système de protection.

Monsieur INDO a détaillé le matériel (sirène, détecteurs, centrale d'alarme, lecteurs de badge, brouillard anti-cambriolage), ainsi que le service d'assistance associé.

Monsieur MONNOT a indiqué le tarif :

Investissement du matériel : 884,40€ TTC

Tarif mensuel avec engagement de 36 mois : 89,16€ TTC

Une réflexion sera engagée suite à cette présentation.

3-Décision modificative N°3 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette décision est annulée car, après renseignement auprès de Monsieur SCHMITT trésorier, celui-ci indique que la dépense de 5341,76€ pour l'achat d'un véhicule peut être passée sur une ligne budgétaire d'investissement qui ne sera pas utilisée en totalité en 2019..

4-Compte-rendu de la réunion de concertation ECLA/Commune de Conliège:

Présenté par Mme ANTOINE et Monsieur REY

Une réunion le 26 septembre 2019 entre ECLA et la commune de Conliege s'est tenue durant laquelle des pistes ont été évoquées pour clore ce dossier. Il paraît déraisonnable d'entreprendre quelques travaux que ce soit sans tenir compte de la restauration nécessaire du mur de Monsieur MOUGIN qui peut s'écrouler à tout moment.

Il conviendra donc de reprendre le dossier de l'expert Monsieur JF DURAND, qui préconise les préliminaires suivants :

- Assainir le massif à l'arrière avec une tranchée drainante
- Restaurer le regard situé en bout de mur
- Construire une canalisation d'évacuation des eaux pluviales et la diriger vers un exutoire suffisamment éloigné de la partie aval du mur, accompagné de la mise en place d'un caniveau qui le protégera des eaux de ruissellement de la voirie.

Une réunion est prévue le 4 novembre pour trouver un protocole d'accord transactionnel.

5-Mise en location d'un appartement communal au-dessus de l'école maternelle :

Suite au départ de la locataire actuelle l'appartement situé au 1 rue des écoles sera remis en location à compter du 05.01.2020. Une annonce paraîtra très prochainement.

6-Octroi d'une subvention à l'association EDEN VALLEY :

Suite à la prise en charge gratuite d'une chienne HUSKY qui avait été récupérée par les Pompiers alors qu'elle était coincée dans un caniveau, Monsieur le Maire propose une subvention à l'association qui gère le refuge EDEN VALLEY à Recanoz qui a prise en charge gratuitement l'hébergement et les frais de vétérinaire (La chienne a dû être opérée).

Monsieur le maire propose un montant de 200 euros.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

7-Dénomination des tunnels de la voie verte :

Monsieur le maire présente la liste des noms des tunnels de la voie verte élaborée par les services d'ECLA.

8 - Le point sur l'urbanisme :

Monsieur le maire présente tous les dossiers d'urbanisme déposés en mairie.

9-Le point sur les travaux :

Présenté par Colette GUILLEMAUT :

Mise à jour panneau affichage, pavoisement, coupe arbre tombé sur chemin de la gare, chemin du Mont, désherbage cimetièrre, entretien parking rue haute et sur une grande partie du village, taille verger école maternelle, entretien rosier école, pose grillage maternelle, nettoyage camion, mise en marche chauffage SDF, écoles. Réparation barrière chemin des écoles, fabrication barrière cour de la MAM, réparation composteur parking école, balayage rues etc.

10-Le point sur les projets :

Présenté par Mme ANTOINE :

COMPENSATION FORESTIERE

Une proposition de travaux d'amélioration sylvicole en compensation du défrichement sollicité dans le cadre d'une demande d'extension de carrière a été faite à la commune de Conliège. Mme ANTOINE a sollicité une réunion avec l'ONF en charge de la rédaction du contrat de forçage avant toute signature car il lui est apparu quelques anomalies par rapport à la réunion du 5 octobre 2018 définissant justement ces compensations.

Cette réunion s'est tenue le 11 octobre 2019 en présence de Mme ANTOINE, Monsieur MENETRIER, Madame DELORME et Monsieur GUESPIN (ONF).

Sont abordés les points suivants définis dans le compte rendu de réunion précité, validé par les membres présents à cette réunion du 5 octobre 2018.

- Pertes de valeur d'avenir : elles sont compensées par la vente d'arbres sinistrés par les scolytes (parcelle 17) pour une somme d'environ 50000€. Reste une perte dans les mélèzes qui pour l'heure n'a pas trouvé un lieu de reconstitution.
- Mesures compensatoires environnementales : la DREAL statuera, il est proposé un réseau d'arbres sénescents (production de vieux bois pour les oiseaux, les insectes et de bois sec au sol pour la continuité de la chaîne écologique) sur la commune de Briod.
- Mesures compensatoires forestières : Mme ANTOINE s'étonne qu'un coefficient de 1 a été retenu dans la compensation au lieu de 2 prévu initialement (non remis en question par les membres de la réunion après compte rendu). La compensation concernera 5,85 hectares au lieu des 24 annoncés et des 12 finalement retenus. L'enjeu économique, écologique a été évalué faible, d'où le coefficient attribué de 1 (de 1 à 5 selon le code forestier) alors même que la zone concernée par le défrichement est

proche de la voie verte, d'itinéraire de randonnée, comprise dans le périmètre des 500 m autour d'un site inscrit de nécropoles tumulaires.

L'ONF valide ces remarques, les fera remonter mais précise que la DDT sera seul juge en la matière.

Il est proposé la plantation d'un verger de noyers dans la partie située sous l'ancienne gare de Conliège. Ce verger aura une vocation paysagère et fera l'objet d'un entretien régulier pour éviter l'embroussaillage sur les 5 premières années.

Faute d'autres solutions envisageables Mme ANTOINE a demandé si on ne pouvait pas envisager un contrat forfaitaire sur 10 ans (possible désormais jusqu'à 15).

Cette demande est rappelée par Monsieur MENETRIER, qui précise également qu'il avait posé la question de travaux supplémentaires, ce qui est exclu du fait même de la programmation en cours.

ACCESSIBILITE

NOTRE DAME : en attente de la sous-commission

AUBERGE de la VALLIERE : suite au procès-verbal de 2017, la commune doit reprendre le PV point par point afin de vérifier que tous les travaux préconisés ont été faits. La commune enverra son rapport au SDIS accompagné des documents SOCOTEC nécessaires. Ce dernier effectuera une visite de sécurité qui permettra de lever définitivement l'avis défavorable de la Préfecture.

TRAVAUX NOTRE DAME

Une collaboration s'est établie entre notre maître d'œuvre Monsieur COHENDET et Mme Danièle TURBIAZ pour la rédaction des pièces administratives nécessaires à la mise en place du DCE (dossier de consultation des entreprises).

11 -Réflexion sur la mise en place d'un règlement local de publicité :

Présenté par Madame ANTOINE

Rappel : le règlement local de publicité (RLP) est pris à l'initiative du maire :

- Ses dispositions doivent être conformes au règlement national (246 pages). Le RLP ne crée pas de nouvelles règles et n'interdit pas la publicité. Il est seulement restrictif.
- Sa mise en place demande environ un an et demi (délibération, rédaction, enquête publique, approbation, affichage, annexion au PLU). A cette durée, il convient d'ajouter 2 années de mise en conformité.
- Sa rédaction est souvent confiée à un cabinet conseil du fait de sa complexité qui donne lieu à de nombreux recours faute d'avoir été exhaustive. Le coût engendré n'est pas négligeable.

Affichage sur un mur privé jouxtant l'école maternelle et la MAM : l'annonce de la tenue d'un salon de l'érotisme à BESANCON sur ce panneau a dérangé un certain nombre de personnes. La société AFCM alertée nous a répondu que bien qu'ayant déposé sa déclaration préalable obligatoire, elle ne s'était vue opposer aucune interdiction par la Préfecture, autorité en l'absence de RLP. Or la déclaration indiquait où se situait l'affichage, à savoir dans un périmètre protégé.

Toutefois AFCM a entendu notre position et a confirmé par écrit sa décision de modifier ses listes d'affichage en supprimant les thèmes non adaptés (lingerie, alcool, tabac.).

L'Architecte des Bâtiments de France consulté précise qu'un article du code de l'environnement prévoit que toute publicité est interdite en abords de monuments historiques mais qu'il peut être dérogé à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité. La commune n'ayant pas de RLP, le panneau est donc illégal et doit donc être supprimé.

Ce panneau sera donc enlevé en janvier date anniversaire du contrat afin de ne pas pénaliser la propriétaire du mur, sachant que d'ici là aucune publicité dérangeante ne sera mise en place.

Le GRENELLE 2 de l'environnement interdisant depuis 2015 la publicité hors agglomération (moins de 200 mètres à partir du panneau), étant par ailleurs protégé par l'absence de RLP dans une zone protégée (500 m de part et d'autre de l'église NOTRE DAME), on peut s'interroger sur la pertinence de la mise en place d'un RLP coûteux et long.

12 - Bilan comptable du remboursement d'ECLA suite aux inondations 2016 :

Présenté par Mme GUILLEMAUT :

La somme de 33538 € 37 a été versée par ECLA courant septembre, cette somme correspond au remboursement des travaux du lotissement Bellevue et à une partie des travaux des voies communales (30 % Fond BARNIER)

Le détail des remboursements est consultable au secrétariat de la mairie.

13 – Compte-rendu de la CLECT du 23 septembre 2019

Présenté par Madame ANTOINE. Après un rappel du fonctionnement de la Commission Locale des charges transférées (CLECT) statue sur l'attribution de compensation(AC) de la commune de Baumes les Messieurs nouvelle adhérente d'ECLA et de celle de la commune de la Ville de Lons le Saunier du fait du transfert de la compétence Petite Enfance et donc des charges de personnel transférées .Ces charges sont unanimement votées avec la restriction d'un correctif ultérieur pour l'AC de Baumes les MESSIEURS calculée approximativement du fait d'informations n'ayant pu être collectées. Cette restriction devra figurer au rapport.

14 - Délibération pour désigner un assistant de prévention :

Didier MENETRIER rappelle l'obligation pour la commune de désigner un assistant de prévention qui peut être un employé ou un élu. Il propose Fabien VIVERT ou Jean-Claude ROUSSEL (qui s'est déclaré candidat auprès de Colette GUILLEMAUT).

Après discussion, Monsieur Jean-Claude ROUSSEL est désigné par la majorité du conseil municipal.

15 – Le point sur le contournement de la vallée de la Vallière :

Monsieur le maire fait le point sur le projet de contournement de la vallée de la Vallière par la descente de Montaigu.

Une réunion s'est tenue le lundi 14 octobre à ECLA pour convenir d'une solution concernant l'arrivée sur Perrigny et Lons sans bloquer le quartier des rochettes à la demande de Monsieur Pelissard, Monsieur le maire de Lons.

Des solutions alternatives ont été présentées qui seront étudiées par un cabinet d'experts.

16 - Questions diverses :

Monsieur REY demande au conseil municipal de délibérer sur le paiement à ECLA de notre quote-part sur les travaux de protection de la berge effondrée, chemin du Salot, suite aux inondations de 2016 pour un montant de 6121 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Colette GUILLEMAUT précise que le repas des anciens se fera le dimanche 08 décembre 2019.

Didier MENETRIER informe le conseil municipal que l'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le vendredi 15 novembre 2019 à 18 heures à la salle des pompes. Il précise que l'ensemble du conseil d'administration va démissionner et souligne l'importance de relayer cette information afin que de nouveaux bénévoles se manifestent.

Fin de la séance à 22H45

Le Maire

Roger REY

4

